

PARTIE A STATUTAIRE

I - Présentation succincte

Code ISIN :	FR0010094789
Dénomination :	Dynafer
Forme juridique :	Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
Compartiments / nourricier :	Non / Non
Société de gestion :	Aviva Investors France
Dépositaire :	Société Générale
Gestionnaire comptable par délégation	Société Générale Securities Services Net Asset Value
Commissaire aux comptes :	Monsieur Bruno Vaillant
Commercialisateurs :	Aviva Investors France G.I.E. AFER

II - Informations concernant les placements et la gestion

Classification :	OPCVM Diversifié
OPCVM d'OPCVM :	Le FCP appartient à la catégorie OPCVM d'OPCVM pouvant investir jusqu'à 100% de son actif dans des parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement.
Objectif de gestion :	L'objectif de gestion du FCP est de rechercher, à travers une politique active d'allocation, une performance supérieure à l'EONIA. La gestion du fonds est totalement discrétionnaire.
Indicateur de référence :	L'indicateur de référence auquel le porteur pourra comparer la performance de son investissement (dividende net réinvesti) est l'EONIA. L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, capitalisé quotidiennement. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro.

Stratégie d'investissement :

La gestion du FCP est totalement discrétionnaire.

En fonction des perspectives perçues par le gestionnaire, le portefeuille sera exposé, soit directement, soit sous forme d'OPCVM, aux catégories d'actifs actions, titres de créance et instruments du marché monétaire. L'exposition à chacune de ces catégories pourra varier de 0 à 100% selon l'appréciation du gestionnaire.

Le processus de gestion se fera selon un schéma top/down. Un scénario d'allocation par classe d'actifs sera déterminé en fonction des différentes analyses économiques. Dans la catégorie obligations, sera déterminé au préalable le niveau de sensibilité du portefeuille et la part des signatures corporate qui seront présentes. En fonction des marchés étrangers non Euro dans lesquels les obligations seront investies, il y aura lieu de déterminer une exposition en devises.

Sur la partie actions, outre l'allocation géographique qui sera déterminée, certains thèmes spécifiques liés aux conclusions économiques seront choisis, aboutissant à des sur ou sous expositions sectorielles. Seront alors privilégiées les valeurs qui auront une évaluation, des perspectives de croissance et de résultats conformes à notre approche de gestion. Dans un scénario peu propice à l'exposition aux risques de taux et actions, il sera possible d'investir une large partie du portefeuille sur le marché des taux Euro à court terme.

Dans la limite de 10% des actifs, le gestionnaire pourra sensibiliser le portefeuille à la gestion alternative.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Le style de gestion discrétionnaire du FCP repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Le porteur est exposé aux risques propres à chaque catégorie d'actifs composant le portefeuille. Il existe également un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Il est précisé que le gestionnaire a la latitude d'investir la totalité de l'actif sur l'une des catégories d'actifs pouvant composer le portefeuille (actions, titres de créance et instruments du marché monétaire). Le risque de marché sur la partie actions du portefeuille peut avoir pour conséquence une volatilité élevée dans certaines situations et peut engendrer pour le porteur une perte en capital. Le même risque de perte en capital peut se manifester en cas de hausse des taux si le gestionnaire a sensibilisé le portefeuille aux marchés obligataires.

Le porteur est exposé au risque de défaillance d'un émetteur mais ce risque est limité par la procédure de sélection des émetteurs décrite dans la partie « actifs » de la note détaillée.

Le FCP peut détenir des actifs libellés dans une devise différente de l'Euro ce qui peut entraîner des pertes de change.

Conséquence des risques cités ci-dessus, la performance du FCP peut se révéler inférieure à celle de l'indicateur de référence.

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le FCP est ouvert à tous souscripteurs, il sert principalement de support à des contrats d'assurance vie en unité de compte souscrits sous l'égide de l'A.F.E.R. auprès d'Aviva Vie et de la Société d'Epargne Viagère.

Il est destiné à des souscripteurs souhaitant profiter sur le long terme du dynamisme des différents marchés financiers tout en acceptant les risques qui sont y liés. La durée minimum de placement recommandée est de cinq ans.

Il est recommandé d'investir raisonnablement dans cet OPCVM en fonction de sa situation personnelle et de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

III - Informations sur les frais, commissions et la fiscalité
Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	4% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance rémunérant la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs qui sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Frais facturés au FCP (TTC)	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion ⁽¹⁾	Actif net	0,60% TTC Taux maximum
Commission de surperformance	Néant	Néant
Commissions de mouvement perçues en intégralité par le conservateur	Prélèvement sur chaque transaction.	de 13 à 156 euros (selon le pays)
Revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres	Néant	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement

Régime fiscal :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FCP.

IV - Informations d'ordre commercial**Conditions de souscription et rachat :**

Les souscriptions et les rachats sont collectés par les établissements suivants :

	Aviva Investors France	BNP Paribas Securities Services
Adresse	24-26 rue de la Pépinière 75008 PARIS - FRANCE	66 rue de la Victoire 75009 PARIS - FRANCE

L'heure limite de réception des ordres, qui sont traités à cours inconnu sur la base de la prochaine valeur liquidative, est fixée à 11h30. Pour les souscriptions et les rachats qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres vers le centralisateur est nécessaire pour le traitement des instructions.

Les souscriptions et les rachats peuvent être exprimés soit en montant soit en nombre de parts.

La valeur initiale de la part à la création est de 500 euros.

Les parts sont fractionnables en dix-millièmes.

Date de clôture de l'exercice :

La date de clôture de l'exercice est fixée au dernier jour de bourse du mois de septembre (première clôture : septembre 2005).

Affectation du résultat :

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts courus.

La société de gestion statue chaque année sur l'affectation des résultats et peut décider de leur capitalisation ou de leur distribution totale ou partielle.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse à Paris à l'exception des jours fériés légaux en France qui ne seraient pas un Vendredi.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative sera affichée dans les locaux d' Aviva Investors France. Elle sera également publiée sur le site internet de l'AFER dont l'adresse est la suivante : www.afer.asso.fr

Devise de libellé des parts ou actions :

Euro

Date de création :

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 25 juin 2004. Il a été créé le 07 juillet 2004.

V - Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Aviva Investors France
Service Juridique
24-26, rue de la Pépinière - 75008 PARIS – FRANCE
Juridique.SERV.FR@avivainvestors.com

Toutes explications supplémentaires sur ce FCP peuvent être obtenues auprès de la société de gestion dont les coordonnées figurent ci-dessus.

Date de publication du prospectus : 30 décembre 2009

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

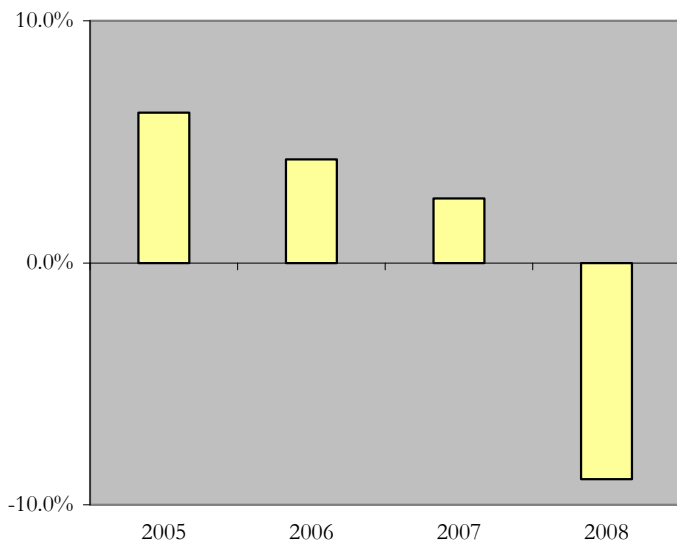
Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Performance de l'OPCVM au 31/12/2008 :

Part : Dynafer

Performances annuelles



Performances Annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	-8.94%	-0.85%	0.70%
EONIA	3.95%	4.07%	0.00%

Les calculs de performances sont réalisés coupons nets réinvestis (le cas échéant).

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 30/09/2009

Frais de fonctionnement et de gestion	0,49 %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,63 %
Ce coût se détermine à partir :	
. des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0,70 %
. déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	-0,07 %
Autres frais facturés à l'OPCVM	- %
Ces frais se décomposent en :	
. Commission de surperformance	- %
. Commission de mouvement	- %
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1,12 %

Les frais de Fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur,

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs,
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Informations sur les transactions des Sociétés liées au cours du dernier exercice clos au 30/09/2009

Classes d'actifs	Transactions
Actions	- %
Titres de créance	- %